

## NOTE DE PRÉSENTATION

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération n° 2018-004 « SEICHES AU CASIER – COTES D'ARMOR - B » du 12 janvier 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

### PRÉAMBULE :

En application des articles R. 912-31 et R. 912-32 du code rural et de la pêche maritime, les délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) peuvent être rendues obligatoires par arrêté du préfet de région. Tel est l'objet du présent projet d'arrêté.

Les modifications, dans le cadre de la délibération approuvée par ce projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2016-036 du 29 août 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne.

### CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « casier à seiche B » fixe le nombre de licence et le cadre général de l'organisation de la pêcherie des seiches au casier sur le littoral de la région Bretagne.

L'encadrement de cette pêcherie a été défini au cours de l'année 2016 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle fait suite à la volonté des professionnels costarmoricains de mettre en place une gestion durable de la pêche des seiches tout en harmonisant au mieux la cohabitation entre les différents métiers du département.

Une seule modification est apportée dans ce projet de délibération : à partir de l'année 2018, un contingent est fixé en fonction du nombre de licenciés en 2017.

Pour la première année de mise en place, 2017, il n'a pas été fixé de contingent de manière à ce que l'ensemble des professionnels désireux de pratiquer ce métier puisse y avoir accès mais dès la mise en place de la délibération, il avait été proposé que le contingent soit défini à partir de l'année 2018 en fonction du nombre de licenciés en 2017 (commission pêche côtière du CRPMEM de Bretagne du 7 juillet 2016).

### MODIFICATIONS APPORTÉES A LA DELIBERATION DU CRPMEM DE BRETAGNE

#### Article 1 - Nombre de licences

La phrase « Aucun contingent de licences de pêche des seiches au casier n'est appliqué pour l'année 2017 » est remplacée par « Le contingent de licences de pêche des seiches au casier est fixé à 63. »

Le projet d'arrêté est consultable du 27 février 2018 au 20 mars 2018 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest avant le **20 mars 2018** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération n° 2018-004 « SEICHES AU CASIER – COTES D'ARMOR - B »

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération n° 2018-004 « SEICHES AU CASIER – COTES D'ARMOR - B »